

Vernouillet, le 13/03/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/079

Réf. : 2025-Arrêté-079-DA-SOMELEC-Rue du Pressoir-ELEC.docx

**AUGMENTATION DE PUISSANCE
ELECTRIQUE POUR AUBADE
ALIMENTATION TJ 168 KVA
AVEC TRAVERSEE DE CHAUSSEE
RUE DU PRESOIR****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation **des travaux d'augmentation électrique avec une alimentation TJ 168KVA, pour AUBADE, rue du Pressoir**, par la société **SOMELEC-Chartres** - rue du Canal Louis XIV - 28190 Courville-sur-Eure, et ses prestataires ou sous-traitants,**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.**ARRÊTÉ :**

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation par demi-chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un feu tricolore et une vitesse limitée à 30km/h.

► RUE DU PRESOIR**Entre le boulevard de l'Europe et la rue de la Grappe en face d'AUBADE**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu.

Le trottoir sera balisé avec passage pour piétons sur le trottoir d'en face.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SOMELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

